UNIVERSITÉ LIBRE DE BRUXELLES

ULB

# Dispositions relatives à la mobilité étudiante

## Faculté de Lettres, Traduction et Communication

Approuvé lors du Conseil facultaire du 16 /10/ 2025

# DISPOSITIONS RELATIVES A LA MOBILITE ETUDIANTE EN FACULTE DE LETTRES, TRADUCTION ET COMMUNICATION

Ce document complète le chapitre 6 du règlement général des études. Il détaille les dispositions règlementaires relatives à l'organisation des programmes d'échange (critères de sélection, moment du départ, seuil de conversion ECTS, etc.) ainsi que les règles générales pour la constitution du programme annuel de l'étudiant partant en mobilité au sein de la Faculté de Lettres, Traduction et Communication. Les étudiants participant à un programme de co-diplomation pour lequel le séjour dans une ou plusieurs universités étrangères est obligatoire ne sont pas concernés par ces dispositions complémentaires.

## 1. Critères de sélection et attribution du lieu de séjour

L'évaluation des demandes prend en compte les notes obtenues les années précédant la demande d'échange, les connaissances linguistiques, les motivations et la pertinence du projet de l'étudiant par rapport à son programme. Une connaissance suffisante de la langue du pays d'accueil est par ailleurs exigée. Les modalités d'attestation de ce niveau sont précisées. Si le nombre de places disponibles au sein des établissements d'enseignement étrangers est suffisant, les candidatures sont classées en fonction de ces critères.

Le candidat doit avoir également respecté l'ensemble des procédures administratives facultaires et institutionnelles.

## 2. Conditions de mobilité - généralités

a) Conformément à l'article 59 du Règlement Général des Études :

- Pour participer à un échange **au cours du cycle du Bachelier, l'étudiant devra avoir obtenu au moins 120 crédits** du cycle au terme de l'année au cours de laquelle il introduit sa demande de mobilité.
- Le candidat à une mobilité au cours du 2e cycle (Master) n'ayant pas obtenu la totalité des crédits du 1er cycle (Bachelier) à la fin du troisième quadrimestre se verra refuser l'admission définitive au séjour.

b) En cas de **circonstances exceptionnelles**, le jury pourrait accorder dérogation au candidat à la mobilité ne remplissant pas ces conditions, exclusivement en cas de déficit limité en termes de crédits.

c) **Chaque filière détermine et évalue les conditions** auxquelles un départ peut être **anticipé ou postposé**, en fonction :

- des crédits déjà acquis par l'étudiant dans le ou les cycles concernés,
- des pré- et co-requis du programme de l'étudiant nécessaires à la poursuite de son cycle.

d) **Selon la destination**, la filière peut également imposer comme condition au départ la réussite en 1re session de l'ensemble des crédits du Programme Annuel de l'Etudiant (PAE).

e) **Chaque filière détermine le ou les quadrimestre**(s) durant le(s)quel(s) la mobilité est organisée.

### ***École de Traduction et Interprétation***

*Remarque : Les crédits requis pour la mobilité doivent être acquis au terme de la seconde session.*

**Bachelier en Traduction et Interprétation :** Un séjour d'immersion est inclus dans le programme de la filière durant le 2e quadrimestre du Bloc 3 du Bachelier. L'étudiant doit avoir acquis 120 crédits.

**Master en Traduction :** Mobilité possible en 2e année de Master. Celle-ci s'effectue sur un an en 2 x 6 mois chez 2 partenaires différents. L'étudiant doit avoir acquis les 180 crédits du 1er cycle (BA) et 60 crédits du 2e cycle (MA).

## ***Département de Langues et Lettres***

*Remarque : Pour un départ au premier quadrimestre, les crédits requis pour la mobilité doivent être acquis au terme de la 1re session pour les départs dans les pays hors Europe (CE) et au terme de la 2e session pour les pays Europe (CE).*

**Filières de Langues et Lettres modernes :**

- Mobilité possible au 1er quadrimestre du Bloc 3 du Bachelier, une fois acquis les 120 crédits des Blocs 1 et 2.
- Mobilité possible au 1er quadrimestre du Bloc 2 du Master, une fois acquis les 60 crédits du Bloc 1.
- Pour les Langues et Lettres slaves, la mobilité est possible au 1er quadrimestre du Bloc 3 du Bachelier une fois acquis les 120 crédits des Blocs 1 et 2.

  Pour les Finalités « Langue russe » et « Perfectionnement Langues Slaves » la mobilité est également possible en MA1 (Q1 ou toute l'année).
- La mobilité n'est pas possible pour le Master en enseignement section 4.

**Filières de Langues et Lettres françaises et romanes :**

- Mobilité possible au 1er ou 2e quadrimestre du Bloc 3 du Bachelier, une fois acquis les 120 crédits des Blocs 1 et 2.
- Mobilité possible durant le 1er ou/et 2e quadrimestre ou toute l'année du Bloc 1 du Master, une fois acquis les 180 crédits de bachelier.
- La mobilité au Bloc 2 du Master n'est possible qu'au 1er quadrimestre, une fois acquis les 60 crédits du Bloc 1, et sera soumise à l'accord du Directeur du mémoire.
- La mobilité n'est pas possible pour la finalité « Écritures et littératures » ni pour le Master en enseignement section 4.

**Filières de Langues et Lettres anciennes orientation classiques :**

- Mobilité possible en Master 1, au 1er ou 2e quadrimestre, une fois acquis les 180 crédits du 1er cycle (Bachelier)
- Mobilité possible en Master 2, au premier ou second quadrimestre, une fois acquis les 60 crédits du Bloc 1
- La mobilité n'est pas possible pour le Master en enseignement section 4.

**Filière Linguistique :** Mobilité possible au 1er quadrimestre du Bloc 2 du Master, une fois acquis les 60 crédits du Bloc 1.

## ***Département des Sciences de l'Information et de la Communication***

*Remarque : Pour un départ au premier quadrimestre les crédits requis pour la mobilité doivent être acquis au terme de la première session pour les pays hors Europe (CE) et au terme de la seconde session pour les pays Europe (CE).*

**Master en Communication et Master en Journalisme :** Mobilité possible au 1er quadrimestre du Bloc 2 du cycle du Master, une fois acquis les 60 crédits du Bloc 1.

**Master en Arts du Spectacle, finalité Spectacle vivant :** Mobilité possible au 1er ou 2e quadrimestre du Bloc 2, une fois acquis les 60 crédits du Bloc 1.

**Master en Arts du Spectacle, finalité Écriture et analyse cinématographiques** : Mobilité possible au 2e quadrimestre du Bloc 2, une fois acquis les 60 crédits du Bloc 1.

**Master en Sciences et Technologies de l'Information et de la Communication** : Mobilité possible au 2e quadrimestre du Bloc 2, une fois acquis les 60 crédits du Bloc 1.

**Master en Communication Multilingue** :

Pas de mobilité. Pour les stages à l'étranger voir le guide « stages » de la filière.

## 3. BIP- Programmes Intensifs Hybrides

Les Programmes Intensifs Hybrides (appelés communément "BIP" pour Blended Intensive Programmes) sont une nouvelle opportunité de mobilité proposée par la Commission Européenne au sein du programme Erasmus+ 2021-27. Il s'agit de cours uniques d'un minimum de 3 ECTS et maximum 6 ECTS, constitués d'une période de cours à distance et d'une semaine (minimum) de mobilité à l'étranger. C'est l'occasion pour tout étudiant à partir du Bloc 2 de profiter d'un séjour court à l'étranger, financé par le programme Erasmus+, et d'élargir sa formation en participant à des cours originaux suivis par des étudiants issus de plusieurs universités. Ils sont organisés à divers moments dans l'année.

Les séjours BIP ne sont pas autorisés aux étudiants du Bloc 1.

Ils ne sont pas autorisés si le séjour physique a lieu durant une période de session d'examens (janvier, mai/juin et août/septembre).

Les inscriptions aux BIP se font sous forme d'UESUP et donc n'interviennent pas dans le PAE de l'étudiant.

## 4. Prolongation et annulation d'un programme d'échange

Les prolongations de séjour sont interdites par l'ULB.

Si l'étudiant renonce à son programme d'échange, quelle qu'en soit la raison (Accident, maladie, carence financière, etc.), il doit prévenir immédiatement son secrétariat de mobilité, son coordinateur mobilité, et l'université d'accueil.

## 5. Constitution du programme annuel de l'étudiant (PAE)

### ***Département Traduction et Interprétation (ISTI-Cooremans)***

**Nombre de crédits :** le programme de mobilité de l'étudiant parti en mobilité représente 20 crédits. Les UE suivies dans le cadre du séjour en mobilité doivent nécessairement permettre à l'étudiant d'acquérir un bagage linguistique et culturel dans les différents domaines d'étude de la langue étudiée.

**Crédits résiduels :** Les crédits résiduels éventuels sont d'emblée inscrits au programme annuel de l'étudiant et le cas échéant, seront reportés à l'année académique suivante dans le cas où ceux-ci n'auraient pas été crédités.

**Inscription des UE suivies à l'étranger au sein du PAE :** une seule UE de 20 crédits sera reprise au PAE de l'étudiant. La note de cette UE sera celle obtenue par la moyenne pondérée des notes des différents cours suivis durant le séjour en mobilité. Si l'étudiant a suivi plus de 20 crédits à l'étranger, la note finale pondérée de l'UE sera ramenée sur 20 crédits. Le Supplément au Diplôme reprendra, dans ses annexes (relevés de notes), tous les cours suivis dans le cadre du séjour en mobilité ainsi que la note obtenue pour chacun de ces cours.

### ***Département de Langue et Lettres et Département des Sciences de l'Information et de la Communication***

Les Unités d'Enseignement (UE) suivies dans le cadre du séjour en mobilité doivent nécessairement remplacer les UE du programme annuel de l'étudiant qu'il ne peut suivre à l'ULB.

**Nombre de crédits :**

- Le programme annuel complet de l'étudiant (PAE) doit toujours comporter au moins 60 crédits.

- Si la mobilité dure un quadrimestre, le nombre total de crédits pour les cours suivis durant l'année doit être réparti de manière équilibrée entre l'ULB et le partenaire. En d'autres termes, le nombre de crédits minimum à suivre dans l'université d'accueil sera de 20 crédits et le nombre maximum de 34 crédits.

*Remarque : Si pour des raisons exceptionnelles, dûment justifiées, la somme des crédits obtenus pendant le séjour et celui des crédits à prendre à l'ULB n'atteint pas un total de 60 crédits, il appartient à la filière de proposer une solution à l'étudiant pour atteindre ce total.*

**UE obligatoirement suivies à l'ULB :**

- Les UE constitutive de la finalité didactique ne peuvent en aucun cas être remplacées par des UE suivies dans l'université partenaire. Elles devront figurer au programme annuel de l'étudiant et le cas échéant, être soit anticipées l'année précédant le départ soit reportées à l'année académique suivante dans le cas où celles-ci n'auraient pas été créditées.
- Si des UE d'une mineure (qui ouvrent l'accès de plein droit sans complément obligatoire au Master correspondant) sont remplacées par des UE suivies dans l'université partenaire, le jury du Master correspondant pourrait ne pas les prendre en considération lors du processus d'admission au Master. Il est donc conseillé qu'elles figurent au programme annuel de l'étudiant et le cas échéant, soient anticipées l'année précédant le départ ou reportées à l'année académique suivante.
- Le Travail préparatoire au mémoire (TPM) de même que le mémoire sont des Unités d'Enseignement obligatoires. Elles doivent être inscrites au PAE de l'étudiant même si celui-ci part une année académique complète. Le TPM et /ou le mémoire seront toujours évalués par l'ULB.

**UE annualisées à l'ULB :** dans la mesure du possible, il convient de postposer à l'année académique suivante la/les UE qui ne peut/peuvent être suivie(s) complètement et la/les remplacer par une/des UE du bloc suivant, dans le respect des pré- et co-requis fixés par le jury. Si cet aménagement n'est pas possible, la/les UE annualisée(s) ne sera/seront suivie(s) qu'un seul quadrimestre et le nombre de crédits de l'UE sera adapté en conséquence. Par défaut, une UE annualisée de 5 crédits suivie un seul quadrimestre par l'étudiant aura une valeur de 3 crédits[1]. L'étudiant(e) devra signaler sa situation aux professeur(s) concernés dès le premier cours auquel il assiste et ne sera interrogé que sur la matière à laquelle il aura pu assister. Les modalités d'évaluations pour cet étudiant seront adaptées par les enseignants concernés.

**Inscription des UE suivies à l'étranger dans les PAE :**

- Les intitulés repris sur les feuilles de notes et le supplément au diplôme sont ceux des unités d'enseignements suivies chez le partenaire (ou, le cas échéant, leur transcription en caractères latins ou leur traduction littérale).
- Les crédits associés à l'apprentissage (niveau débutant) de la langue d'enseignement de l'université d'accueil ne seront pas valorisés. Les cours de langues ne seront pas inscrits dans le programme d'étude de l'étudiant s'ils ne figurent ni dans le programme d'enseignement de l'ULB, ni dans celui de l'université d'accueil. Si l'étudiant souhaite valoriser un cours de langue, il est possible de le prendre en « crédits supplémentaires gratuits ».

## 6. Validation du programme de l'étudiant

Le programme annuel de l'étudiant est validé au niveau de la filière (le coordinateur de la mobilité pour le *Learning Agreement* et le Président de la filière pour le programme dans son ensemble).

- ***Pour le Département Traduction et Interprétation :*** Le *Learning Agreement* définitif est remis au secrétariat en charge de la mobilité.
- ***Pour les Départements Langues et Lettres et Communication :*** Le *Learning Agreement* définitif de même que le fichier WORD reprenant l'ensemble du programme annuel de l'étudiant doivent être remis au secrétariat de la mobilité.

## 7. Conversion en crédits

Dans le cas d'une mobilité étudiante dans un pays où le système de crédits ECTS n'est pas utilisé, une correspondance en nombre de crédits est attribuée pour chaque cours suivi sur base d'un système de conversion. Cette conversion sera fondée sur le volume normal d'une année complète pour les étudiants de l'établissement concerné en comparaison de 60 crédits dans notre Faculté. Ajustement des notes

Les notes obtenues lors du séjour doivent, dans certains cas, faire l'objet d'une conversion (pour être ramenées sur 20 points) et/ou d'un ajustement sur base des seuils de conversion ECTS. Ce modèle prend

[1] Conformément au Décret paysage, le nombre de crédits s'exprime en nombre entier. Les UE de 5 crédits ne peuvent donc plus être divisées arithmétiquement en 2 UE de 2,5 crédits.

en compte les résultats des crédits acquis (≥10/20) dans la filière durant les trois dernières années académiques.

## 8. Stages à l'international

Les stages ne sont pas gérés par les secrétariats de mobilité mais bien par les secrétariats de filière.

Pour toute information voir les guide « stages » des filières.